DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	069

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION **23 septembre 2025**	L'an deux mille vingt-cinq Le trente septembre à 20 heures 30,
DATE D'AFFICHAGE **06 octobre 2025**	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle de la Grange aux Anneaux à Boissy -Sous-Saint-Yon en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26 PRESENTS : 14 VOTANTS : 18	**Etaient présents :** M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M.GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. LAURENT Eric – M. REYNAUD Max – Mme BLAIZE Sophie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – M. CHAMPION Patrick – Mme BILIEN Carine. **Absent(e)s représenté(e)s** : Mme MOAL Sylvie représentée par M. REYNAUD Max M. GOFF Jullian représenté par M. PICHON Jean–Marc M. FAUCHÉ Fabien représenté par M.GAUTHIER Dominique M. TISCHENBACH Thierry représenté par M. IBOUADILENE Francis **Absent(e)s non représenté(e)s** : Mme LEROMAIN Nadège – Mme COLLIN Monique – Mme SCACCHI Anne – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert. M. LOURS Xavier a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET
(Modification supérieure à 10 % du temps de travail assimilée à une suppression de poste)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Publié le : 14/10/2025 14:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42071

Qu'en application de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

- sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP
- pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :

 ✓d'agents à temps complet
 ✓ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL qui excèdent 10 % de l'emploi d 'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL.
 ✓ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine

- pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu des nécessités de service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de chargé de communication et de la fixer à 24,50/35ème

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° pour assurer les fonctions de chargé de communication sur la base de l'indice brut 499 indice majoré 435 afférent au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Le Maire propose donc à l'assemblée :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe dont la durée du temps de travail est de 17 h 50 minutes créées par délibération n°2024-018 du 28 mars 2024

- de créer simultanément le nouveau poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 24 h 50 minutes à compter du 01/10/2025

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
Vu la délibération n°2024-018 du 28 mars 2024 créant l'emploi de chargé de communication à raison de 17h50 hebdomadaires,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26/06/2025,
Vu le tableau des effectifs.

Publié le : 14/10/2025 14:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42071

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

<u>À l'unanimité</u>,

ACCEPTE

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 17h50 minutes.

DECIDE

- la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 24h50 minutes pour exercer les fonctions de chargé de communication à compter du
 01/10/2025

PRECISE

- Que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2
- Pour assurer les fonctions de chargé de communication sur la base de l'indice brut 499 indice majoré 435 afférent au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

ADOPTE la modification du tableau des emplois en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250930-DEL2025-069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2025

Publié le : 14/10/2025 14:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42071